

Modifications texte appel à projets – 24/02/2023

Le texte officiel du premier appel à projets a été approuvé par le groupe de travail Sudoe 2021-2027 et diffusé depuis le 24 janvier 2023. La version approuvée par le comité de suivi le 24 février 2023 comporte les actualisations suivantes :

- 1) Elimination de l'avertissement concernant l'approbation par le groupe de travail et substitution par l'approbation par le comité de suivi ;
- 2) Substitution du comité de pilotage par le comité de suivi ;
- 3) Correction de la définition de "stratégie" et "plan d'action" (point 1.3.2) : la précision de "chaque pays participant" est éliminée car le cadre de performance prévoit une stratégie par projet et un plan d'action pour la moitié des projets ;
- 4) Nouvelle rédaction du point 5.2 pour une meilleure compréhension du texte.

1) **Elimination de l'avertissement concernant l'approbation par le groupe de travail et substitution par l'approbation par le comité de suivi**

Actualisation de la page de garde :

Programme Interreg Sudoe

Premier appel à projets

Texte officiel

Approuvé par le comité de suivi
le 24 février 2023



2) **Substitution du comité de pilotage par le comité de suivi**

Pour la période 2021-2027, le comité de suivi assure également les fonctions qui, dans la version précédente du texte, étaient exercées par le comité de pilotage.

Cela a été modifié dans l'ensemble du texte (exemple au point 6) :

6. Calendrier du premier appel à projets

La première phase de cet appel à projets sera ouverte du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023, la diffusion de cette information étant disponible dès le 23 janvier 2023.

L'application eSudoe ne permettra pas l'envoi de candidatures après le 31 mars 2023 à 12 :00 :00 heures, midi, UTC +2, heure de Santander/Espagne Péninsulaire, date et heure limites de cet appel à projets) et ces dernières seront par conséquent considérées comme non admissibles. Il est de la responsabilité du chef de file du projet d'envoyer la proposition dans les délais établis. Les candidatures soumises après la date susmentionnée ne seront pas admissibles.

Nous vous conseillons donc vivement de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le projet via eSudoe.

Le calendrier de la seconde phase sera arrêté par le comité de [pilotagesuivi](#) -une fois la décision prise sur la liste des lauréats de la première phase de l'appel. Toutefois, il est estimé que le début de la seconde phase pourrait avoir lieu entre les mois de juillet à aout 2023. Ce calendrier pourra varier en fonction du nombre de candidatures reçues lors de la première phase.

3) Correction de la définition de "stratégie" et "plan d'action" (point 1.3.2) : la précision de "chaque pays participant" est éliminée car le cadre de performance prévoit une stratégie par projet et un plan d'action pour la moitié des projets

1.3.2 Définition des termes

La définition des termes constituant les indicateurs auxquels les projets doivent contribuer est détaillée ci-dessous :

Stratégie : Une stratégie vise à établir une méthode ciblée pour atteindre un objectif dans un domaine spécifique. Elle comprend un ensemble de documents et plans décrivant et fixant des objectifs à atteindre ou une vision à long terme. Les stratégies doivent être élaborées conjointement par les partenaires et finalisées avant la fin du projet, et adoptées par au moins une organisation ~~de chaque pays participant~~ au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement.

Plan d'action : Un plan d'action traduit en actions une stratégie existante élaborée conjointement. Il décrit en détail les actions nécessaires pour atteindre un objectif à long terme en indiquant le calendrier, les actions, les responsabilités et tâches des partenaires, les moyens. Les plans d'action doivent être élaborés conjointement par les partenaires, finalisés avant la fin du projet, et adoptés pour être mis en œuvre par au moins une organisation ~~de chaque pays participant~~ au cours du projet ou dans l'année qui suit son achèvement.

4) Nouvelle rédaction du point 5.2 pour une meilleure compréhension du texte

5.2. Limitation du nombre de participation des entités dans les candidatures

Une seule candidature par entité en tant que chef de file et deux candidatures en tant que bénéficiaire (3 propositions par entité maximum) seront acceptées dans cet appel à projets. Une même entité, si elle ne participe à aucun projet comme chef de file pourra être présente dans 3 projets maximum en tant que bénéficiaire.

Le respect de ce critère est vérifié grâce au numéro NIF pour les entités espagnoles, SIRET pour les entités françaises et NIF/NIPC pour les entités portugaises. Cette règle générale s'applique à toutes les entités. Toutefois, pour les entités disposant de divisions clairement identifiées dans leur structure organisationnelle existant avant la diffusion de l'appel à projets et démontrables de façon officielle, il est autorisé que chaque division participe ~~à une candidature à trois propositions maximums tel qu'expliqué ci-dessus~~. En l'absence de démonstration officielle de l'existence